



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

<b>Décision du 16/10/2023 portant délégation de signature</b>
---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Maïté Courtois-Rizk, Directrice de cabinet de la Présidente du Conseil d'administration de la Cnaf, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du cabinet ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations de service fait, de la réception de bien et des services livrés ;
- les ordres de missions du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

En l'absence de la Présidente du Conseil d'administration de la Cnaf, délégation supplémentaire est donnée pour la correspondance courante de la présidente.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 16/10/2023

Le Directeur général  
Nicolas Grivel

**SIGNÉ**